



FONDS DE SOUTIEN AUX LOYERS PROFESSIONNELS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020

19/11/2020

AIDE AU LOYER DU MOIS D'OCTOBRE : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les entreprises qui respectent les critères suivants :

1. Avoir son siège sur le territoire administratif de Montpellier Méditerranée Métropole (Baillargues, Beaulieu, Castelnaud-le-Lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Lattes, Lavérune, Le Crès, Juvignac, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-les-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint Brès, Saint-Drezéry, Saint Génès des Mourgues, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas, Saussan, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-Lès-Maguelone).
2. Être locataire d'un local à usage commercial ou professionnel sur le territoire administratif de Montpellier Méditerranée Métropole (hors propriétaire), dès lors que cette location n'intervient pas dans le domicile personnel.
3. Justifier d'une existence minimale de 3 mois antérieurement à l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus.
4. Avoir une activité stipulée dans les [listes S1 et S1bis](#)
5. Être dans un cas de fermeture administrative causé par arrêté préfectoral ou avoir une baisse d'au moins 50 % du chiffre d'affaires par rapport au mois d'octobre 2019.
6. Avoir un effectif inférieur ou égal à dix salariés.
7. Avoir un montant de chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos inférieur à 500 000 €. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 30 septembre 2020 doit être inférieur à 41 667 €.
8. Avoir un bénéfice imposable, augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée, qui n'excède pas 45 000 € au titre du dernier exercice clos. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant est établi, sous leur responsabilité, à la date du 30 septembre 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur douze mois.
9. Ne pas avoir perçu plus de 800 000 € d'aides sous forme de subventions directes, d'avances remboursables ou d'avantages fiscaux sur les trois derniers exercices.
10. Ne pas être dans le cas d'une procédure judiciaire.

La dirigeant de la société s'engage sur l'honneur à respecter les critères ci-dessus énoncés lors du dépôt du dossier de la demande d'aide au loyer.



FONDS DE SOUTIEN AUX LOYERS PROFESSIONNELS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020

19/11/2020

PIÈCES OBLIGATOIRES POUR TOUTE DEMANDE

- **Un Extrait K, Kbis, Extrait D1 ou Avis de situation SIRENE** de moins de trois mois.
Demande en ligne via le lien : <https://www.infogreffe.fr/documents-officiels/demande-kbis.html>
 - Extrait K-Bis pour les entreprises (disponible sur Infogreffe)
 - Extrait K pour les commerçants auto entrepreneurs (disponible Greffe du Tribunal de Commerce de votre région ou sur Infogreffe)
 - Extrait D1 pour les artisans auto entrepreneurs (disponible auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : <http://www.cma-herault.fr/Accueil/>)
 - Avis de situation SIRENE pour les professions libérales qui ne sont pas immatriculées (disponible : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
- **Un avis d'échéance de loyer** (ou quittance de loyer) du mois d'octobre, précisant l'identité du bailleur et du locataire, l'adresse du bien loué, la date d'échéance (ou quittance) et le montant du loyer et des charges.
- **Le formulaire de demande et l'attestation de déclaration sur l'honneur** signés électroniquement par le dirigeant de l'entreprise.
- **Une copie du bail commercial**
- **Une copie recto/ verso de la carte d'identité** du dirigeant / de la dirigeante de la société
- **Un Relevé d'Identité Bancaire** original au nom de la société de moins de 1 mois
⇒ Un RIB recopié ne sera pas accepté

**IL EST IMPÉRATIF QUE LA QUALITÉ DE LA NUMÉRISATION DE VOS DOCUMENTS
PERMETTE UNE PARFAITE LECTURE DES INFORMATIONS CONTENUES
SI CE N'EST PAS LE CAS VOTRE DOSSIER NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉ**



FONDS DE SOUTIEN AUX LOYERS PROFESSIONNELS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020

19/11/2020

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Qui doit adresser la demande ?

⇒ La demande doit être faite par **le-la dirigeant-e** de la structure.

Pour quelle période le dispositif est-il proposé ?

⇒ Le fonds de soutien Ville et Métropole de Montpellier est à ce jour destiné à aider les sociétés en difficultés financières pour les loyers d'octobre 2020. En fonction, de l'évolution de la crise sanitaire ce dispositif pourrait être prolongé.

Comment savoir si ma demande est acceptée ou rejetée ?

- ⇒ Si votre demande répond à l'ensemble des critères, elle sera acceptée et vous serez informé-e par voie électronique de l'aide attribuée à votre société ; le message sera accompagné d'une convention.
- ⇒ Si votre demande est incomplète, elle sera rejetée, et vous serez invité-e à la réitérer avec l'ensemble des pièces et éléments demandés.
- ⇒ Si votre demande ne répond pas à l'ensemble des critères après contrôles, vous serez informé-e par voie électronique du refus d'attribution de l'aide.

ATTENTION

**LES DEMANDES SE FONT EXCLUSIVEMENT EN LIGNE
ET DOIVENT ETRE CORRECTEMENT REMPLIES POUR ETRE ACCEPTÉES**